

Le présent document fixe les conditions dans lesquelles une structure qualifiée qualificert peut utiliser la marque et le logotype de l'organisme I.Cert.

1 Objectif de la marque et du logotype Qualificert

La qualification d'entreprises est une reconnaissance de l'aptitude d'un fournisseur, en fonction de critères définis, à démontrer sa capacité à réaliser les prestations qui lui sont confiées conformément à la norme NF X 50-091. La marque qualificert a pour but, pour un secteur d'activité donné, d'attester de la conformité à des exigences définies dans un référentiel établi par l'organisme de qualification de fournisseurs.

2 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de droit d'utilisation de la marque et du logotype qualificert sont les entités :

- liées contractuellement à I.Cert
- ayant reçu un certificat délivré par I.Cert en cours de validité,
- qui respectent les dispositions légales, contractuelles et le présent règlement d'utilisation ainsi que les règles graphiques applicables à la marque en question.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer tout changement de situation ayant un impact sur l'autorisation d'utilisation comme définit ci-dessus.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation de la marque qualificert ne peut être cédée, ni concédée en gage à un tiers même licencié ou successeur.

3 Utilisation de la marque et du logotype qualificert

La communication de la marque et du logotype qualificert se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles et du présent règlement d'utilisation ainsi que des règles graphiques applicables à la marque en question.

Sur quels supports utiliser la marque et le logotype qualificert ?

La marque et le logotype qualificert pourront être utilisés dans le respect du présent règlement sur tout support commercial à savoir, adhésifs pour véhicule, papier à en-tête, publicités, supports multimédia et audiovisuel, factures, la publicité sur le lieu de vente (PLV) et chaque fois que nécessaire.

De plus, la structure qualifiée peut faire figurer le logotype qualificert accompagné du numéro de certificat sur son site internet.

Communiquer clairement et sincèrement

D'une façon générale toute communication sur la marque et le logotype qualificert doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité.

Le certificat de qualification étant délivré à une entreprise, la marque qualificert ne peut être utilisée à titre individuel et/ou au bénéfice d'une personne physique, et notamment pas sur des documents individuels le concernant.

Le logotype doit impérativement être associé à la structure qualifiée et non à l'un de ses produits: cas particulier des rapports d'audit émis par l'entreprise qualifiée.

Les rapports d'audit émis par une entreprise qualifiée qualificert doivent impérativement mentionner le numéro de son certificat de qualification mais en aucun cas revêtir le logotype ou la marque qualificert.

L'entité bénéficiaire du certificat de qualification ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence abusive ou inexacte d'une qualification I.Cert.

L'entité bénéficiaire ne peut laisser croire que le certificat de qualification délivré par I.Cert porte sur d'autres domaines que celui ou ceux qualifiés ou à agir de manière qui pourrait le laisser penser et doit faire usage de son certificat dans ce sens.

4 Durée d'utilisation

L'autorisation d'utiliser la marque et le logotype qualificert, restera acquise tant que le qualifié concerné continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, pendant la suspension le qualifié ne peut faire état de sa qualification au risque de faire l'objet d'un retrait de certificat.

En cas de retrait de certificat de qualification, le qualifié doit impérativement retourner son certificat à I.Cert.

5 Contrôle d'utilisation de la marque et du logotype qualificert

I.Cert procèdera à des mesures afin de s'assurer du bien-fondé de l'attribution des certificats conformément aux règles de qualification communiquées.

6 Retrait du droit d'utilisation de la marque et du logotype qualificert, utilisation abusive et sanctions

I.Cert se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque et du logotype qualificert à une entité s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions de ladite marque ne sont plus remplies.

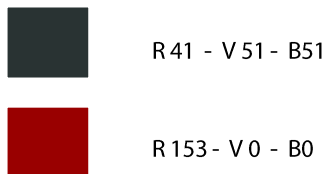
Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports.

Le non-respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la marque et du logotype qualificert.

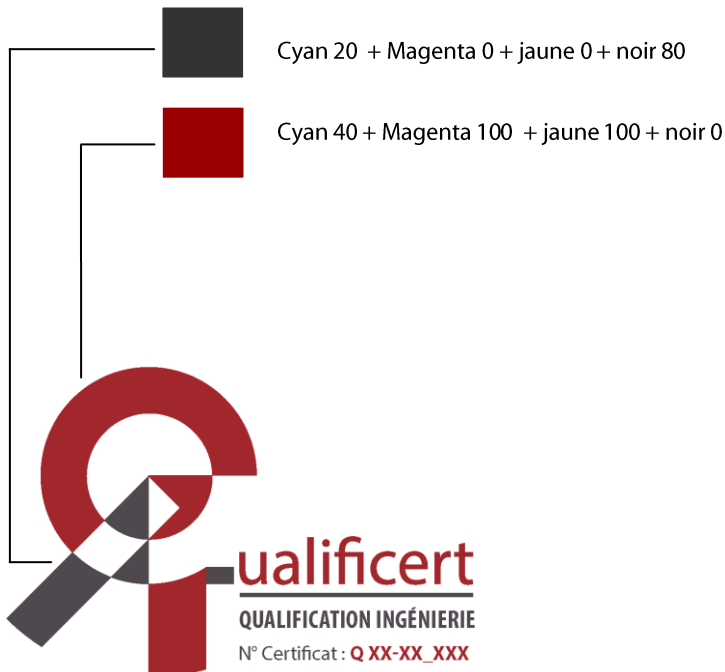
Toute utilisation abusive de la marque et du logotype qualificert par une entité qualifiée I.Cert, une entité non qualifiée I.Cert, toute autre entité ou personne, ou par une entité dont le droit d'utilisation a été retiré, entraîne une réaction d'I.Cert qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure et procéder à des sanctions le cas échéant.

Comment utiliser le logotype qualificert?

Les couleurs version Office 2010



Les couleurs version Quadri

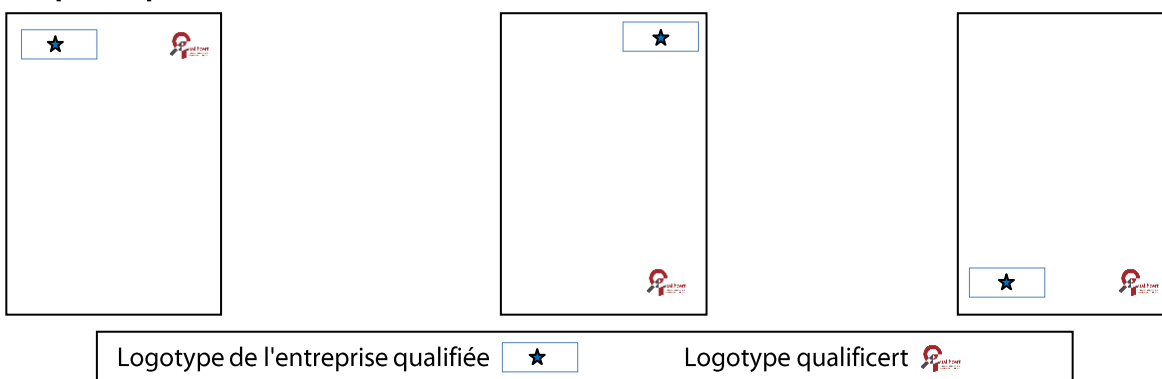


Ce logo est le logo de base, il est spécifique et propre à la qualification Qualificert. Chaque domaine de la nomenclature I.Cert est une variante de ce logo.

Le logotype qualificert ne peut supporter aucune interprétation ou modification.

Le numéro de certificat à proximité du logotype est facultatif (sauf cas particulier des rapports d'audit, voir partie 3). Pour une meilleure lisibilité, il est préférable de positionner le signe de qualité dans un espace opposé au logotype de l'entreprise qualifiée. Sa taille dépend essentiellement du logotype de l'entreprise qualifiée, il n'existe pas de contrainte particulière, juste une cohérence visuelle entre tous les logotypes.

Exemples de placement :



Le logotype ne doit pas être placé sur un fond sombre pour être identifié, il doit être placé dans un cartouche blanc.

Les proportions suivantes sont conseillées : au minimum 1/7 de la largeur du document.

Exemple :

Le document est de taille A4 soit 297mm en hauteur pour 210mm de largeur, le logotype devra avoir une largeur minimale de 30mm (210 : 7 = 30).